



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Société DOUCE HYDRO-SITE B
Commune d'ALBERT

Abrogation d'arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ du 11 MARS 2020

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 mettant en demeure la société DOUCE HYDRO-site B à ALBERT pour l'unité de fabrication de vérins hydrauliques de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 décembre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 26 novembre 2019 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 20 août 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 20 août 2015, délivré à la société DOUCE HYDRO-site B, pour son unité de fabrication de vérins hydrauliques exploitée sur le territoire de la commune d'ALBERT, sont abrogées.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur des installations classées et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DOUCE HYDRO-site B.

Amiens, le 11 MARS 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA